

AVIS PUBLIC
2^{ÈME} PARUTION

**VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES
MUNICIPALES**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le conseil municipal a ordonné à la soussignée par la résolution 285-09-23, et conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux dispositions spéciales de sa charte, de vendre les immeubles ci-dessous désignés pour satisfaire au paiement de taxes municipales ainsi que des intérêts et frais courus et qu'en conséquence lesdits immeubles seront vendus à l'enchère publique dans la salle du conseil sise au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, le 29 novembre 2023 à 15h.

Toutefois seront exclus de la vente, les immeubles pour lesquels les taxes municipales, tant générales que spéciales, intérêts et frais auront été payés avant le moment de la vente.

CONDITIONS DE LA VENTE

- a) Aucune offre ne peut être reçue si celui qui la fait ne déclare pas ses noms, qualité et résidence. Les offres peuvent être faites par mandataire ;
- b) L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de son adjudication. Ce paiement total doit être fait au comptant ou par traite bancaire à l'ordre de la Ville de Sainte-Catherine. À défaut de paiement immédiatement, l'officier chargé de la vente annule l'adjudication et remet sans délai l'immeuble en vente ;
- c) La vente transmet à l'adjudicataire tous les droits du propriétaire primitif sujet aux purges et conditions prévues à l'article 529 de la *Loi sur les cités et villes*. Ils seront vendus s'il y a lieu, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sujets à tous les droits acquis de la Ville de Sainte-Catherine et à toutes les servitudes actives ou passives apparentes ou occultes, ainsi que toutes déclarations de copropriété pouvant les affecter. La vente est sujette au droit de retrait d'un an prévu par la loi.
- d) Les immeubles ci-après décrits sont tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie et sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine.
- e) De plus, la Ville ne percevra pas les taxes de vente fédérales et provinciales lors de la vente pour défaut de paiement des taxes. L'adjudicataire devra payer les taxes applicables lors de la signature de l'acte de vente définitive du terrain adjudgé.
- f) Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou déposer une offre pour une autre doit produire les documents suivants :

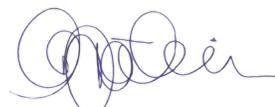
Personne physique : document attestant de son identité et de sa date de naissance, ainsi qu'une procuration si elle représente une autre personne physique;

Personne morale : copie de ses statuts d'incorporation et résolution indiquant le nom du représentant autorisé à enchérir, pour la personne morale, lors de la vente.

**LISTE DES IMMEUBLES – VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES
MUNICIPALES EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2023**

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE(S)	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	
		NUMÉRO DU LOT	SITUATION
0028-15-4279-0-00-0000	Abboud, Howard	3 371 596	660, rue des Lilas
0028-68-5617-0-102-0000	Tabunenko, Valeriya	2 369 559	3805, rue des Ruisseaux
0028-72-3712-0-202-0000	Savard, Patrick	3 129 226	202-3725, boul. Saint-Laurent
0128-04-5980-0-000-0000	Nicholls, Margo	3 130 488	505, rue Bourgeois
0128-09-3121-0-235-0005	9251-5253 Québec Inc. a/s: Marc Joannette	4 429 289 4 436 993 5 606 799	5-235, place Charles-Lemoyne
9928-66-2259-0-000-0000	Bustamante Garduno, Carlos Javier	2 370 286	690, rue Séguin
9929-03-9273-0-000-0000	Dubuc, Martin	2 373 744	385-391, rue Union

Donné à Ville de Sainte-Catherine, ce 3 novembre 2023



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière